

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'ACCES A L'OFFRE DE BILLETTERIE DE UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-10-22-05 du 22 octobre 2021 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2023-05-05-05 du 05 mai 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 22 juin 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le CLASS (Culture, Loisirs, Action sociale & Sport), service de la Direction de la vie universitaire, a pour missions de promouvoir, organiser et réaliser des projets à caractère social, culturel et sportif ou de loisir destiné aux personnels de l'Université Clermont Auvergne et à leur famille.

Dans ce cadre, le CLASS propose une offre de billetterie : festival, spectacles, activités sportives, cinémas, parcs détente/bien-être etc. sur la base du prix d'achat-correspondant généralement au tarif préférentiel à destination des comités d'entreprises et assimilés - le service revend chaque billet en déduisant du tarif initial une subvention, variable selon le coût et le type de billetterie, afin de faciliter l'accès à une offre variée en culture, sport et loisirs.

La présente délibération vise à proposer une nouvelle offre de festival.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-10-22-05 du 22 octobre 2021 en étendant son offre par une subvention à hauteur de 50 % du prix du ticket d'entrée le festival d'art contemporain, Jours de lumière, à Saint-Saturnin.

Membres en exercice : 41

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-06-30-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.